

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1177**10 novembre 2003****SOMMAIRE**

Abowijs International S.A., Luxembourg	56485	Hipergest Holding S.A., Luxembourg	56494
Adelaïde, Sicav, Luxembourg	56484	Idée Immo S.A., Bous	56473
Anmaver S.A., Luxembourg	56482	Impex Ltd Materials Printed Circuit Board Industry, G.m.b.H., Contern	56485
Belconnfin S.A., Luxembourg	56493	Iris S.A.	56495
Bripla Finanziaria S.A., Luxembourg-Kirchberg ..	56459	Iris S.A.	56495
Brück Rohrverbindungen Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	56482	Issan Palmer S.A., Luxembourg	56472
Bureau d'Architecture Paul Gzella, S.à r.l., Donde- lange	56484	Kudelski Financial Services Holding S.C.A., Luxem- bourg	56483
Caliope Investment S.A., Luxembourg	56487	Luxme, S.à r.l., Luxembourg	56471
Cavecan S.A., Luxembourg	56482	Nouvelle H-Aarau S.A. Luxembourg, Luxem- bourg	56493
Celerity S.A., Luxembourg	56472	O.F.C., S.à r.l., Luxembourg	56462
Compagnie Internationale de Participations Auto- mobiles S.A., Luxembourg	56482	Pan European Ventures S.A., Luxembourg	56484
Conseillère Immobilière Luxembourgeoise, S.à r.l., Emerange	56496	Pan European Ventures S.A., Luxembourg	56484
Conseillère Immobilière Luxembourgeoise, S.à r.l., Luxembourg	56496	Pegaso S.A., Luxembourg	56483
Decision Data Holding Company S.A., Luxem- bourg	56488	Pegaso S.A., Luxembourg	56483
Decision Data Holding Company S.A., Luxem- bourg	56491	Pegaso S.A., Luxembourg	56483
Decision Data Holding Company S.A., Luxem- bourg	56493	PROject S.A., Capellen	56453
Dexia World Alternative, Sicav, Luxembourg ...	56472	Primetec S.A., Luxembourg	56463
ESFIL - Spirito Santo Financière S.A., Luxembourg- Kirchberg	56493	Red Dunes, S.à r.l., Luxembourg	56486
Etude et Prestations Europ Assistance, S.à r.l., Luxembourg	56472	Roadster One, S.à r.l., Luxembourg	56485
Europ Infos Holding S.A., Luxembourg	56453	S.I.A., Société Internationale d'Architecture S.A., Senningerberg	56486
Europ Infos Holding S.A., Luxembourg	56462	SCP DeMilo, S.à r.l., Luxembourg	56486
Europ Infos Holding S.A., Luxembourg	56462	Schneiders Finance S.A., Echternach	56450
equal-plus S.A., Luxembourg	56487	Shoe Invest Holding S.A., Luxembourg	56494
Faber (Luxembourg) Holding S.A., Luxembourg ..	56487	Side International S.A., Windhof	56494
Fatima S.A., Luxembourg	56487	Sigma Fund, Sicav, Luxembourg	56475
FBN International Luxembourg, S.à r.l., Müns- bach	56454	SLS S.A., Luxembourg	56495
Figura International S.A., Luxembourg	56471	Société d'Investissement Européen S.A., Luxem- bourg	56486
Folio S.A.H., Luxembourg	56485	Société de Participations Innofi S.A., Luxem- bourg	56495
Four Stars Investment S.A.	56494	Société Immobilière Beau Rivage S.A., Luxem- bourg	56482
Fun Invest Group S.A., Luxembourg	56459	Solar-Force S.A., Luxembourg	56458
Glacier Holdings Partners S.C.S., Luxembourg ...	56479	Tarante Holding S.A., Luxembourg	56494
Glacier Holdings Partners S.C.S., Luxembourg ...	56481	Ubam Sicav, Luxembourg	56481
Glacier Holdings S.C.A., Luxembourg	56463	Valleroy S.A.H., Luxembourg	56458
Glacier Holdings S.C.S., Luxembourg	56476	Van Dale Holding S.A., Luxembourg	56481
		Verica, S.à r.l., Luxembourg	56485
		Von Ernst Capital Management S.A., Luxembourg	56496
		World Stone, S.à r.l., Luxembourg	56495

SCHNEIDERS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 17, rue de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 96.308.

STATUTS

L'an deux mille trois, le seize octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierre Schneiders, technicien diplômé, demeurant à L-6450 Echternach, 17, rue de Luxembourg.

2.- Monsieur Edy Schneiders, commerçant, demeurant à L-6450 Echternach, 17, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant ès-dit qualité, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de SCHNEIDERS FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Echternach.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également, pour son propre compte, acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (€ 32.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt Euros (€ 320,-) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles dont la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales. En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit à Echternach, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Pierre Schneiders, technicien diplômé, demeurant à L-6450 Echternach, 17, rue de Luxembourg, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Monsieur Edy Schneiders, commerçant, demeurant à L-6450 Echternach, 17, rue de Luxembourg, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (€ 32.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300,-).

Réunion en Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Pierre Schneiders, technicien diplômé, demeurant à L-6450 Echternach, 17, rue de Luxembourg.
- b) Monsieur Edy Schneiders, commerçant, demeurant à L-6450 Echternach, 17, rue de Luxembourg.
- c) Madame Mely Steinbach, administrateur de sociétés, demeurant à L-8395 Septfontaines, 10, rue d'Arlon.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société à responsabilité limitée SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 26.096.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale ordinaire de 2008.

4) Le siège social est fixé à L-6450 Echternach, 17, rue de Luxembourg.

5) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un directeur.

Réunion du Conseil d'Administration

S'est ensuite réuni le conseil d'administration de la société nouvellement créée, à savoir:

- a) Monsieur Pierre Schneiders, prénommé,
- b) Monsieur Edy Schneiders, prénommé,
- c) Madame Mely Steinbach, prénommée,

ici représentée par Monsieur Pierre Schneiders, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Septfontaines, le 14 octobre 2003,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et les comparants, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Après avoir constaté que le conseil d'administration s'est valablement réuni, les membres du conseil d'administration ont nommé en conformité avec l'article 60 de la loi du 15 août 1915 et de l'article 10 des présents statuts Monsieur Pierre Schneiders, prénommé, comme administrateur-délégué de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2008, avec pouvoir de représenter la société dans le cadre de la gestion journalière et d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de cette gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schneiders, E. Schneiders, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 16 octobre 2003, vol. 356, fol. 26, case 1. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivré sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 octobre 2003.

H. Beck.

(902618.3/201/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2003.

PROject S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.706.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 21 mars 2003

Les rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé aux 31 décembre 1999, 2000 et 2001 sont approuvés.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1999, 2000 et 2001, ainsi que l'affectation du résultat sont approuvés.

Le résultat de l'exercice au 31 décembre 1999 est affecté de la manière suivante:

Résultat reporté	- 956.863 LUF
------------------------	---------------

Le résultat de l'exercice au 31 décembre 2000 est affecté de la manière suivante:

Réserve légale	60.144 LUF
Résultat reporté	1.142.726 LUF

Le résultat de l'exercice au 31 décembre 2001 est affecté de la manière suivante:

Réserve légale	25.626 LUF
Résultat reporté	486.891 LUF

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jeannot Schroeder est révoqué. Décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Nomination au poste d'administrateur de Monsieur Laurent Rouach, demeurant 3, rue Nico Klopp à L-1861 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jeannot Schroeder. Monsieur Rouach terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance au cours de l'Assemblée Générale annuelle de 2004.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Henri Poulles est révoqué. Décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Nomination au poste d'administrateur de Monsieur Joël Villance, demeurant rue du Chiers, Wolkrange 8 à B-6780 Messancy, en remplacement de Monsieur Henri Poulles. Monsieur Villance terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance au cours de l'Assemblée Générale annuelle de 2004.

Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Claude Gaub est révoqué. Décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Nomination au poste de commissaire aux comptes de Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Claude Gaub à compter de l'exercice 1999. Monsieur Faber terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance au cours de l'Assemblée Générale annuelle de 2004.

Nomination de Monsieur Michaël Debaty, demeurant Heinsch, 481, route de Neufchâteau à B-67000 Arlon au nouveau poste d'administrateur, son mandat venant à échéance au cours de l'Assemblée Générale annuelle de 2004.

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Quant à la décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, les activités de la société seront continuées malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social au 31 décembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

PROject S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH01024. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067107.3/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

EUROP INFOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 81.202.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Signatures

Administrateurs

(067182.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

FBN INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 96.328.

STATUTES

In the year two thousand three on the first day of October.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

I. Mr Carlos Almada, architect, born in Argentina on October 25, 1957, and residing at 71 North Moore St, New-York, NY, 10013, United States

II. Mr Bruce Colley, business manager, born in New-York (United States) on June 10, 1953, and residing at 40 East 94 St, New-York, NY, 10128, United States.

Both of them duly represented by Mr Patrick Van Hees, jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing proxy and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The purposes for which the company is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced *inter alia* but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name FBN INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Münsbach (municipality of Schuttrange).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the managers.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand six hundred euros (EUR 12,600.-), divided into five hundred and four (504) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of two managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signatures.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December of the following year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed EUR
1) Carlos Almada, prenamed:	252	6,300.-
2) Bruce Colley, prenamed:	252	6,300.-
Total: 504	504	12,600.-

The appearing parties, represented as stated hereabove, declare to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand six hundred euros (12,600.- EUR) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers for an unlimited period of time:
Manager of category A:

Mr Carlos Almada, architect, born in Argentina, on October 25, 1957, and residing at 71 North Moore St, New-York, NY, 10013, United States

Manager of category B:

Mr Marcel Stephany, licencié en sciences économiques, born in Luxembourg-Ville (Grand Duchy of Luxembourg) on September 4, 1951, and residing at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Luxembourg

2) The address of the corporation is fixed at L-5365 Münsbach, Parc d'Activité Syrdall, 22.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Münsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le premier octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I. Monsieur Carlos Almada, architecte, né en Argentine le 25 octobre 1957, et demeurant au 71 North Moore St, New-York, NY, 10013, Etats-Unis

II. Monsieur Bruce Colley, business manager, né à New-York (Etats-Unis) le 10 juin 1953, et demeurant au 40 East 94 St, New-York, NY, 10128, Etats-Unis

Tous deux ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg en vertu de procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société», et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient refinancés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers qu'elle jugera utile pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: FBN INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Münsbach (commune de Schuttrange).

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut établir des succursales, filiales ou des bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision des gérants.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) représenté par cinq cents quatre (504) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée par la signature conjointe obligatoirement d'un gérant A et d'un gérant B.

Si les gérants sont temporairement dans l'impossibilité d'agir, la société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fond de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit EUR
1) Carlos Almada, prénommé:	252	6.300,-
2) Bruce Colley, prénommé:	252	6.300,-
Total: 504	504	12.600,-

Les parties comparantes, représentées comme dit-est, ont déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Décisions de l'Associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée illimitée:

Gérant de catégorie A:

Monsieur Carlos Almada, architecte, né en Argentine le 25 octobre 1957, et demeurant au 71 North Moore St, New-York, NY, 10013, Etats-Unis.

Gérant de catégorie B:

Monsieur Marcel Stephany, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg) le 4 septembre 1951, et demeurant au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-5365 Munsbach, Parc d'Activité Syrdall, 22.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 70, case 11. – Reçu 126 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

J. Elvinger.

(067325.3/211/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

VALLEROY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 37.118.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 26 juin 2003 au siège social*

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- M. Stephen Michael de Carteret, administrateur de sociétés, demeurant à Sark, Iles Anglo-Normandes;
- M. A. Sanchez, homme d'affaires, demeurant à Panama, République de Panama;
- M. J. Foster, homme d'affaires, demeurant à Panama, République de Panama.

Le Commissaire aux Comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05433. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067174.3/806/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

SOLAR-FORCE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2175 Luxembourg, 25, rue Alfred De Musset.

H. R. Luxemburg B 89.755.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 1. Oktober 2003

Während seiner Sitzung vom 1. Oktober 2003, hat der Verwaltungsrat folgenden Beschluss gefasst:

Gemäss Artikel 2, Absatz 2 des Gesellschaftsvertrages wurde der Gesellschaftssitz von L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre nach L-2175 Luxembourg, 25, rue Alfred De Musset mit sofortiger Wirkung verlegt.

Luxemburg, den 2. Oktober 2003.

Unterschrift

Der Bevollmächtigte

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03097. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068038.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

BRIPLA FINANZIARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 47.176.

Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue extraordinairement en date du 10 octobre 2003, que:

les administrateurs sortants,

- M. Giuseppe Crippa, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 50, Via Rivera, I-20048 Carate Brianza,

- M. Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

- Mme Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ainsi que le commissaire aux comptes sortant,

- M. Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ont été reconduits dans leurs fonctions respectives jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04530. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068047.3/521/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

FUN INVEST GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 96.327.

STATUTS

L'an deux mille trois, le huit octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Raymond Goebel, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

2.- Monsieur Patrick Goebel, maître en droit et en sciences financières, demeurant à Luxembourg.

3.- Mademoiselle Johana Bodart, employée privée, demeurant à Arlon, Belgique.

Monsieur Raymond Goebel et Monsieur Patrick Goebel, comparants sub 1.- et 2.- sont tous deux ici représentés par Mademoiselle Johana Bodart, comparante sub 3.-, en vertu de procurations sous seing privé elle délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: FUN INVEST GROUP.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. Le but de la société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Capital social, actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 32.500,- (trente-deux mille cinq cents euros), représenté par 3.250 (trois mille deux cent cinquante) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, à partir d'aujourd'hui 8 octobre 2003, date de constitution, et jusqu'au 8 octobre 2008 compris, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La Société peut procéder à l'acquisition de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La Société est engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par celle de toute personne à ce déléguée par le conseil ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en conformité avec les dispositions légales et conditions reprises à l'article 72-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement. Le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Raymond Goebel, mille deux cent cinquante actions	1.250
2.- Patrick Goebel, mille actions	1.000
3.- Johana Bodart, mille actions	1.000
Total: trois mille deux cent cinquante actions	3.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 32.500,- se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Raymond Goebel, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Monsieur Patrick Goebel, maître en sciences financières, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Madame Johana Bodart, employée, demeurant à Arlon, Belgique.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société A.A.CO., S.à r.l., ayant son siège à Luxembourg, rue Henri Schnadt.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 7 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Raymond Goebel, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 7 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier Président du Conseil d'Administration Monsieur Raymond Goebel, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Bodart, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 75, case 11. – Reçu 325 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

J. Elvinger.

(067324.3/211/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

EUROP INFOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 81.202.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05409, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Signatures

Administrateurs

(067180.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

EUROP INFOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 81.202.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 8 mai 2003 au siège social

L'Assemblée acte et accepte la démission de Madame Annick Flamme de ses fonctions d'Administrateur de la société.

L'Assemblée décide de nommer Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Schweich, aux fonctions d'Administrateur, nommée en remplacement de Madame Annick Flamme, Administrateur démissionnaire.

Par vote spécial, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Madame Annick Flamme pour l'exercice de ses fonctions.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05408. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067177.3/806/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

O.F.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 76.489.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03408, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2003.

Signature.

(067866.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

**PRIMETEC S.A., Société Anonyme,
(anc. SOPARFINT S.A.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 41.654.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 15 octobre 2003

Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002 sont approuvés;

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ainsi que l'affectation du résultat sont approuvés. Le résultat de l'exercice au 31 décembre 2002 est affecté de la manière suivante:

Résultats reportés (perte) - 54.956,25 EUR

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002;

Quant à la décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, les activités de la société sont continuées malgré la perte dépassant les trois quarts du capital;

Les mandats des Administrateurs, à savoir Messieurs Claude Mack, Claude Werer et Eric Moretti ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes, à savoir Monsieur Jean-Marc Faber, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

PRIMETEC S.A. (anc. SOPARFINT S.A.)

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05394. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068135.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

GLACIER HOLDINGS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 96.377.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-ninth day of September.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) AP ALPINE LIMITED, an Exempted Company incorporated in the Cayman Islands, having its registered address at Walkers, P.O. Box 265 GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands B.W.I.,

duly represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in New York, on 26 September 2003;

2) GS CABLECOM HOLDINGS L.P., a limited partnership organized and existing under the law of the State of Delaware, U.S.A., having its registered office at 85 Broad Street, 10th Floor, New York, NY 10004, U.S.A.

duly represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in New York, on 26 September 2003;

3) CC HOLDINGS LIMITED, an exempted company incorporated in the Cayman Islands, having its registered office at CALEDONIAN BANK & TRUST LIMITED, Caledonian House, 69 Dr. Roy's Drive, Grand Cayman, Cayman Islands, BVI,

duly represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London, on 26 September 2003; and

4) GLACIER HOLDINGS S.A., a société anonyme organized under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch,

duly represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London, on 26 September 2003.

The proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of association of a société en commandite par actions, which they declare organised among themselves as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions, under the name of GLACIER HOLDINGS S.C.A.

Art. 2. The company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the company is to acquire and hold participations, in any form whatsoever, in CABLECOM HOLDINGS AG and indirectly in CABLECOM, GmbH and its subsidiaries.

The company may further guarantee or grant loans to its subsidiaries.

The company may carry out any commercial or financial activities related to the accomplishment of its purpose and may in particular grant security over its assets as a guarantee for its or its subsidiaries' debt. The company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg-City.

Within the same municipality, the registered office of the company may be transferred by resolution of the manager. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager.

Art. 5. The general partner of the company is liable for all liabilities which cannot be paid out of the assets of the company. The other shareholders (for the avoidance of doubt, not including the general partner), shall refrain from acting on behalf of the company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company has a subscribed capital of fifty eight thousand five hundred forty Swiss Francs (CHF 58,540.00) consisting of twenty three thousand four hundred sixteen (23,416) shares with a par value of two and one half Swiss Francs (CHF 2.50) each.

The authorised capital is fixed at three million Swiss Francs (CHF 3,000,000) consisting of one million two hundred thousand (1,200,000) shares with a par value of two and one half Swiss Francs (CHF 2.50) per share. During the period of five years, from the date of the publication of these articles of association, the manager be and is hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as it shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued).

The subscribed capital and the authorised capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association. The company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 7. The shares of the company are in registered form.

A shareholders' register will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in said register. Certificates of these recordings shall be issued and signed by the manager upon request of the relevant shareholder.

The company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the company. The company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the company.

C. General meetings of shareholders

Art. 8. Any regularly constituted meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

The general meeting is convened by the manager or the Supervisory Board.

It may also be convened by request of shareholders representing at least twenty per cent (20%) of the company's share capital.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first day of June of each year at 11.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits provided by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with the unanimous consent of the shareholders present or represented.

The manager may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

D. Management

Art. 10. The company shall be managed by GLACIER HOLDINGS S.A. in its capacity as general partner (associé commandité) and manager of the company. The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the company.

Art. 11. The manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's object. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board fall within the powers of the manager.

Art. 12. The company is validly bound vis-à-vis third parties by the sole signature of any duly appointed representative of the manager, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the manager for specific transactions.

Art. 13. In the event of legal incapacity, liquidation, or other permanent situation preventing the manager from acting as manager of the company, the company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board appoints an administrator, who need not be a shareholder, in order that he effect urgent management acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor manager, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of these Articles. Failing such appointment, the company shall be dissolved and liquidated.

Art. 14. The appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the manager.

E. Supervisory Board

Art. 15. The business of the company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a supervisory board composed of not less than three members, who need not be shareholders. For the carrying out of its supervisory duties, the supervisory board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

Art. 16. The members of the supervisory board shall be elected by the general meeting of shareholders for a period of one year. The members of the supervisory board are re-eligible for election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 17. In the event of the total number of members of the supervisory board falling below three or below one half of the number of members determined by the general meeting of shareholders, the manager shall forthwith convene a shareholders' meeting in order to fill such vacancies. If one or more members of the supervisory board are temporarily prevented from attending meetings of the said board, the remaining members may appoint a person chosen from within the shareholders to provisionally replace them until they are able to resume their functions. The remuneration of the members of the supervisory board shall be set by the general meeting of shareholders.

Art. 18. The supervisory board shall meet at the place in Luxembourg as indicated in the notice of meeting. The supervisory board will choose from among its members a chairman. It will also choose a secretary, who need not be a member of the supervisory board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the supervisory board.

The supervisory board shall be convened by its chairman or by the manager. A meeting of the board must be convened if any of its members so requests.

The chairman of the supervisory board will preside at all meetings of such board, but in his absence the supervisory board will appoint another member of the supervisory board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notice of any meeting of the supervisory board shall be given by letter, by telefax or by electronic mail (without electronic signature) to all its members at least (8) eight days prior to the date set for such meeting, except in the case of emergency, in which case the nature of such emergency shall be detailed in the notice of the meeting. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof. The notice may be waived by the consent in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the supervisory board.

Any member of the supervisory board may act at any meeting of the supervisory board by appointing another member as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. A member may represent several of his colleagues.

The supervisory board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented. Resolutions are taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

Resolutions of the supervisory board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Any member of the supervisory board may participate in any meeting of the supervisory board by means of a conference call or by any similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The member(s) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The company shall indemnify any member of the supervisory board and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit, or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a member of the supervisory board of the company. He shall not be entitled

to be indemnified in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or misconduct. In the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the company is advised by its counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

The company shall pay the expenses incurred by any person indemnifiable hereunder in connection with any proceeding in advance of the final disposition, so long as the company receives a written and legally binding undertaking by such person to repay the full amount advanced if there is a final determination that such person is not entitled to indemnification. The termination of any action, suit or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not of itself, create a presumption that the indemnifiable person did not satisfy the standard of conduct entitling him or her to indemnification hereunder. The company shall make a cash payment to such indemnifiable person equal to the full amount incurred by such person and to be indemnified promptly upon notification of an obligation to indemnify from the indemnifiable person supported by such information as the company shall reasonably require.

F. Financial year - Profits

Art. 19. The accounting year of the company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

Art. 20. From the annual net profits of the company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the manager, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by the manager by observing the terms and conditions provided for by law.

G. Liquidation

Art. 21. In the event of dissolution of the company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

H. Amendment of the articles of incorporation

Art. 22. Subject to the approval of the manager, these Articles may be amended from time to time by the general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for in article 67-1 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

I. Final Clause - Applicable law

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on 31 December 2003.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2004.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

1) AP ALPINE LIMITED, pre-named, paid CHF 19,512.50 in subscription for .	7,805 shares
2) GS CABLECOM HOLDINGS L.P., pre-named, paid CHF 19,512.50 in subscription for	7,805 shares
3) CC HOLDINGS LIMITED, pre-named, paid CHF 19,512.50 in subscription for	7,805 shares
and	
4) GLACIER HOLDINGS S.A., pre-named, paid CHF 2.50 in subscription for .	1 share
Total: CHF 58,540 paid for	23,416 shares

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of fifty eight thousand five hundred forty Swiss Francs (CHF 58,540.00) is as of now available to the company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Valuation

For registration purposes the share capital is valued at thirty-seven thousand nine hundred thirty-one euro and seventy cents (37,931.70) euro.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand six hundred euros (EUR 2,600.-).

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of managers is fixed at one (1) and the number of members of the supervisory board at three (3).
2. GLACIER HOLDINGS S.A., prenamed, is appointed sole manager of the company with immediate effect.
3. The following persons are appointed members of the supervisory board of the company:
 - a) Carl Niclas Gabrán; Partner, SOROS PRIVATE EQUITY PARTNERS LIMITED; residing in Flat 5, 4 Wetherby Place, London SW7 4ND, United Kingdom; born on 5 July 1967 in Helsinki, Finland.
 - b) Elizabeth C. Marcellino; Managing Director, GOLDMAN, SACHS & CO.; residing in 2 Horatio Street, Apt. 15A, New York, NY 10014, U.S.A.; born on 30 November 1957 in Illinois, U.S.A.
 - c) Eric Zinterhofer; Vice President, APOLLO MANAGEMENT, L.P.; residing in 660 Park Avenue, New York, NY 10021, U.S.A.; born on 19 August 1971 in Washington, D.C., U.S.A.
4. The address of the company is set at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
5. The term of office of the members of the supervisory board shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2004 or at any time prior to such time as the general meeting of shareholders may determine.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with Us the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendunddrei, den neunundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxembourg,

Sind erschienen:

- 1) AP ALPINE LIMITED, eine steuerbefreite Gesellschaft gegründet nach dem Recht der Cayman Inseln, mit Sitz in Walkers, P.O. Box 265 GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands B.W.I., vertreten durch Herrn Jean-Marc Ueberecken, LL.M., wohnhaft in Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in New York, am 26. September 2003.
- 2) GS CABLECOM HOLDINGS L.P., eine Kommanditgesellschaft gegründet nach dem Recht des Staates von Delaware, Vereinigte Staaten von Amerika, mit Sitz in 85 Broad Street, 10th Floor, New York, NY 10004, Vereinigte Staaten von Amerika; vertreten durch Herrn Jean-Marc Ueberecken, LL.M., wohnhaft in Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in New York, am 26. September 2003.
- 3) CC HOLDINGS LIMITED, eine steuerbefreite Gesellschaft gegründet nach dem Recht der Cayman Inseln, mit Sitz in CALEDONIAN BANK & TRUST LIMITED, Caledonian House, 69 Dr. Roy's Drive, Grand Cayman, Cayman Islands, B.W.I., vertreten durch Herrn Jean-Marc Ueberecken, LL.M., wohnhaft in Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in London, am 26. September 2003.
- 4) GLACIER HOLDINGS S.A., eine société anonyme nach luxemburger Recht, mit Sitz in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, vertreten durch Herrn Jean-Marc Ueberecken, LL.M., wohnhaft in Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in London, am 26. September 2003.

Die Vollmachten werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Kommanditgesellschaft auf Aktien, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

A. Name - Sitz - Dauer - Zweck

Art. 1. Es besteht eine zwischen den Zeichnern sowie allen zukünftigen Inhaber der in dieser Satzung ausgestellten Aktien eine Kommanditgesellschaft auf Aktien, die die Bezeichnung GLACIER HOLDINGS S.C.A. führt.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und der Besitz von Beteiligungen jeder Art an CABLECOM HOLDINGS AG und indirekt an CABLECOM, GmbH und ihren Filialen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls ihren Filialen Sicherheiten oder Kredite gewähren.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind und kann insbesondere Sicherheiten auf Ihre Güter erteilen, für ihre Schulden oder die Ihrer Filialen. Die Gesellschaft kann Kredite in jeder Form aufnehmen, sowie Wertpapiere und Schuldscheine herausgeben.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde erfolgt durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers. Durch einfachen Beschluß des Geschäftsführers können auch jederzeit Filialen oder Geschäftsstellen, sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, gegründet werden.

Art. 5. Der Komplementär haftet für alle Schulden, die nicht aus den Gütern der Gesellschaft beglichen werden können. Die anderen Aktionäre (zum Ausschluss jedes Zweifels, ausschließlich des Komplementärs) sollen jede Handlung im Namen der Gesellschaft, in jeder Art und Funktion unterlassen, außer durch Ausübung Ihrer Rechte als Aktionäre bei Hauptversammlungen. Die Kommanditäre haften nur mit ihrer Kapitaleinlage.

B. Kapital - Aktien

Art. 6. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt achtundfünfzigtausend fünfhundertvierzig Schweizer Franken (CHF 58.540,00) und ist in dreiundzwanzigtausendvierhundertsechszehn (23.416) Aktien mit einem Nennwert von zwei und ein halber Schweizer Franken (CHF 2,50) eingeteilt.

Das genehmigte Aktienkapital beträgt drei Millionen Schweizer Franken (CHF 3.000.000) und ist in eine Million zweihunderttausend (1.200.000) Aktien mit einem Nennwert von zwei und ein halber Schweizer Franken (CHF 2,50) pro Aktie eingeteilt.

Während einer Dauer von fünf Jahren ab Veröffentlichung dieser Satzung, ist der Geschäftsführer der Gesellschaft ermächtigt Aktien auszugeben oder Optionen zur Zeichnung von Aktien der Gesellschaft zu erteilen, zugunsten solcher Personen und zu solchen Bedingungen wie dies der Geschäftsführer für geeignet hält. (Der Geschäftsführer ist in diesem Zusammenhang insbesondere berechtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den bisherigen Aktionären Vorzugsrechte einzuräumen.)

Das gezeichnete und das genehmigte Aktienkapital der Gesellschaft können durch Beschluß der Hauptversammlung der Aktionäre, entsprechend den gesetzlichen Erfordernissen für Satzungsänderungen, erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und nach den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 7. Die Aktien der Gesellschaft sind Namensaktien.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Namensaktien geführt, welches jedem Aktionär zur Einsicht offen steht. Dieses Register enthält alle Angaben, welche von Artikel 39 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften bestimmend, wie abgeändert, vorgesehen sind. Das Eigentum an Namensaktien wird durch die Eintragung in dieses Register festgestellt. Auf Anfrage des entsprechenden Aktionärs, werden Aktienzertifikate ausgestellt, welche die Eintragung im Register bestätigen und von dem Geschäftsführer unterzeichnet werden.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an; sollte das Eigentum an Aktien aufgeteilt sein, müssen diejenigen, die ein Recht an diesen Aktien geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten ernennen, um die aus den Aktien resultierenden Rechte gegenüber der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann die Ausübung aller Rechte bezüglich solcher Aktien aussetzen, solange nicht eine einzige Person zum Besitzer der Aktien im Verhältnis zur Gesellschaft benannt worden ist.

C. Hauptversammlung der Aktionäre

Art. 8. Die ordnungsgemäß gebildete Versammlung der Aktionäre vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat jegliche Befugnis zur Anordnung, Ausführung oder Ratifizierung aller Handlungen im Hinblick auf die Geschäfte der Gesellschaft.

Die Hauptversammlung wird durch den Geschäftsführer oder den Aufsichtsrat einberufen.

Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens zwanzig Prozent (20%) des Kapitals vertreten, einberufen werden.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburgs jeweils um 11.00 Uhr morgens am ersten Tage des Monats Juni eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am nächsten darauffolgenden Werktag statt. Andere Hauptversammlungen können an den in den Einberufungsschreiben bestimmten Zeitpunkten und Orten einberufen werden.

Die Einberufungsschreiben sowie die Leitung der Versammlungen der Aktionäre der Gesellschaft werden von den gesetzlich erforderlichen Anwesenheitsquoten und Fristen geregelt, insofern diese Satzung keine anderweitigen Bestimmungen trifft.

Jede Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich auf der Hauptversammlung durch einen schriftlich, per Faksimileübertragung oder per jede andere Kommunikationsform (eine Kopie ist ausreichend) bevollmächtigten Dritten vertreten lassen. Beschlüsse auf einer ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung werden nur mit Einstimmigkeit der anwesenden und vertretenen Stimmen gefaßt.

Der Geschäftsführer kann alle weiteren Bedingungen festlegen, welche von den Aktionären erfüllt werden müssen, um an einer Versammlung der Aktionäre teilnehmen zu können.

Sind alle Aktionäre in einer Hauptversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie, die Tagesordnung zu kennen, so kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

D. Geschäftsführung

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch GLACIER HOLDINGS S.A. in ihrer Eigenschaft als Komplementär und Geschäftsführer der Gesellschaft verwaltet. Die anderen Aktionäre dürfen an dieser Verwaltung der Gesellschaft weder teilnehmen noch sich darin einmischen.

Art. 11. Der Geschäftsführer ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche im Interesse der Gesellschaft sind. Der Geschäftsführer hat sämtliche Befugnisse, welche durch das Gesetz oder durch diese Satzung nicht ausdrücklich der Hauptversammlung der Aktionäre oder dem Aufsichtsrat vorbehalten sind.

Art. 12. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die Einzelunterschrift eines bevollmächtigten Vertreters des Geschäftsführers oder durch die Unterschrift jeder vom Geschäftsführer für spezifische Rechtsgeschäfte bevollmächtigten Person(en) verpflichtet.

Art. 13. Im Falle einer rechtlichen Geschäftsunfähigkeit, einer Liquidation, oder einer anderen endgültigen Lage welche den Geschäftsführer verhindert als Geschäftsführer der Gesellschaft zu fungieren, wird die Gesellschaft nicht unmittelbar aufgelöst und liquidiert, sofern der Aufsichtsrat einen Verwalter ernennt, welcher nicht Aktionär sein muss, damit dieser die dringende Geschäftsführung übernimmt, bis eine Hauptversammlung der Aktionäre stattgefunden hat, die der Verwalter innerhalb von fünfzehn Tagen nach seiner Ernennung, einberuft. Auf dieser Hauptversammlung können die Aktionäre, den gesetzlich erforderlichen Anwesenheitsquoten und Fristen folgend, einen Nachfolger des Geschäftsführers ernennen. Sollte diese Ernennung nicht geschehen, wird die Gesellschaft aufgelöst und liquidiert.

Art. 14. Die Ernennung des Nachfolgers des Geschäftsführers benötigt nicht die Zusage des Geschäftsführers.

E. Aufsichtsrat

Art. 15. Die Geschäfte sowie die finanzielle Situation der Gesellschaft, insbesondere ihre Bilanzen und Konten, unterliegen der Überwachung des Aufsichtsrats, der aus mindestens drei Mitglieder besteht, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Der Aufsichtsrat hat für seine Überwachungsfunktion die in Artikel 62 des Gesetzes des 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften bestimmend, wie abgeändert, vorgesehenen Befugnisse eines Rechnungsprüfers.

Art. 16. Die jährliche Hauptversammlung der Aktionäre wählt den Aufsichtsrat für ein Jahr. Die Mitglieder des Aufsichtsrates können mehrmals hintereinander gewählt werden und können jederzeit und unbegründet durch Beschluß der Hauptversammlung abberufen werden.

Art. 17. Sollte die Zahl der Mitglieder des Aufsichtsrates unter drei oder unter die Hälfte der von der Hauptversammlung bestimmten Zahl der Mitglieder fallen, wird durch den Geschäftsführer sofort eine Hauptversammlung einberufen, um die leerstehenden Stellen zu besetzen. Ist ein oder sind mehrere Mitglieder des Aufsichtsrates vorübergehend unfähig an dessen Versammlungen teilzunehmen, können die restlichen Mitglieder einen oder mehrere Aktionäre ernennen, um diese bis zur Wiederaufnahme zu ersetzen.

Art. 18. Der Aufsichtsrat kommt an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort innerhalb Luxemburgs zusammen. Der Aufsichtsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Aufsichtsrates sein muss, und welcher für die Protokolle der Sitzungen des Aufsichtsrates verantwortlich ist.

Der Aufsichtsrat wird von seinen Vorsitzenden oder von dem Geschäftsführer einberufen. Der Aufsichtsrat muss auf Anfrage einer seiner Mitglieder einberufen werden.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Sitzung des Aufsichtsrates; in seiner Abwesenheit kann der Aufsichtsrat mit Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Aufsichtsrates ernennen, um den Vorsitz dieser Sitzungen zeitweilig zu führen.

Jedes Mitglied des Aufsichtsrates erhält wenigstens acht Tage vor dem vorgesehenen Zeitpunkt der Sitzung per Faksimileübertragung oder per elektronische Post (ohne elektronische Unterschrift), ein Einberufungsschreiben, außer im Falle einer Dringlichkeit, in welchem Falle die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Das Einberufungsschreiben enthält den Ort und die Tagesordnung der Sitzung. Auf schriftliche, durch Faksimileübertragung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel (eine Kopie ist ausreichend) gegebene Einwilligung eines jeden Mitglieds der Aufsichtsrates, kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Aufsichtsrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Aufsichtsrates auf dem Kalender festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Aufsichtsrates kann sich in der Sitzung aufgrund einer schriftlich, durch Faksimileübertragung oder durch andere Kommunikationsmittel (eine Kopie ist ausreichend) erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Aufsichtsrats vertreten lassen. Ein Mitglied des Aufsichtsrats kann mehrere andere Mitglieder vertreten.

Der Aufsichtsrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind. Beschlüsse des Aufsichtsrates werden mit einer einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Beschlüsse des Aufsichtsrates werden in Protokollen festgehalten und von dem Vorsitzenden unterzeichnet. Die Vertretungsvollmächte werden an dieser angeheftet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Mitgliedern unterzeichnet.

Einstimmige Beschlüsse des Aufsichtsrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Faksimileübertragung oder andere Kommunikationsmittel (eine Kopie ist ausreichend) belegter Unterlagen gefasst werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das als Nachweis der Beschlussfassung gilt.

Jedes Mitglied des Aufsichtsrates kann durch eine telefonische Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle andere verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Die Mitglieder haften nicht persönlich aufgrund ihres Mandates für Verbindlichkeiten welche sie im Namen der Gesellschaft rechtmässig eingegangen sind. Sie handeln lediglich als Bevollmächtigte der Gesellschaft und sind daher ausschließlich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Die Gesellschaft entschädigt jedes Mitglied des Aufsichtsrates, seine Erben, Testamenvollstrecker oder Verwalter für angemessene Kosten die im Zusammenhang mit jeder Handlung, jedem Prozess oder Verfahren in denen er wegen seiner Mitgliedschaft im Aufsichtsrat als Partei beteiligt ist oder war, entstanden sind.

Das Mitglied hat kein Recht auf Entschädigung, wenn im Zusammenhang mit der Handlung, dem Prozess oder dem Verfahren gerichtlich festgestellt wurde, dass es wegen Fahrlässigkeit oder schlechter Geschäftsführung haftbar ist. Im Falle eines Vergleiches wird Entschädigung nur in Bezug auf die im Vergleich einbegriffenen Angelegenheiten gezahlt, bei denen die Gesellschaft von ihrem Rechtbeistand Bestätigung erhält, dass das betroffene Mitglied seine Pflichten nicht verletzt hat. Das hiervor aufgeführte Recht auf Entschädigung schließt andere Rechte die dem Mitglied zustehen sollten nicht aus.

Die Gesellschaft übernimmt die Kosten jeder Person, die hierdurch Recht auf Entschädigung hat in Verbindung mit jedem Verfahren, vor dem endgültigen Urteil, insofern die Gesellschaft eine schriftliche und rechtskräftige Verpflichtung dieser Person erhält, den Vorschussbetrag zurückzuerstatten, im Fall einer endgültigen Feststellung, dass kein Recht auf Entschädigung von der Gesellschaft besteht.

Alleine durch die Beendigung einer Handlung, eines Prozesses oder eines Verfahrens durch ein Urteil, eine Anweisung, Beilegung, Verurteilung oder nolo contendere oder gleichwertige Verteidigung, entsteht nicht die Vermutung, dass die Person, welche Recht auf Entschädigung hat, den Benehmensstandart, durch den das Entschädigungsrecht entsteht, nicht eingehalten hat. Die Gesellschaft wird eine Barzahlung an den Entschädigungsberechtigten machen, in gleicher Höhe wie die von ihm eingegangene entschädigungsberechtigte Verpflichtungen, sofort nach Erhalt der Mitteilung einer Entschädigungspflicht von dem Entschädigungsberechtigten, unterstützt von den Informationen welche die Gesellschaft vernünftigerweise fordern kann.

F. Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 20. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent (5%) des Reingewinnes der Gesellschaft vorab den gesetzlichen Rücklagen zugeführt bis diese zehn Prozent (10%) des in Artikel 5 dieser Satzung vorgesehenen Gesellschaftskapitals oder wie gemäß Artikel 5 erhöht oder herabgesetzt, betragen.

Die Hauptversammlung der Aktionäre bestimmt auf Vorschlag des Geschäftsführers über die Verwendung des restlichen Betrages des Reingewinns. Der Geschäftsführer kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen Vorschussdividenden ausschütten.

G. Auflösung der Gesellschaft

Art. 21. Wird die Gesellschaft durch Beschluß der Hauptversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrerer Liquidatoren, welche natürliche oder juristische Personen sein können, durchgeführt. Die Hauptversammlung ernennt diese Liquidatoren und setzt ihre Befugnisse und Vergütung fest.

H. Satzungsänderung

Art. 22. Die gegenwärtige Satzung kann von einer Hauptversammlung der Aktionäre geändert werden, vorausgesetzt die Anwesenheits- und Mehrheitsquoten gemäß Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, werden beachtet.

I. Schlussbestimmungen - Anwendbares Recht

Art. 23. Für sämtliche Fragen, welche nicht durch diese Satzung geregelt sind, gilt das Gesetz vom 10. August 1915, über Handelsgesellschaften bestimmend, wie abgeändert.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2003.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung wird im Kalenderjahr 2004 stattfinden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die Zeichner habe die auszugebenen Aktien wie folgt gezeichnet:

1) AP ALPINE LIMITED, vorgenannt, hat CHF 19.512,50 eingezahlt und	7.805 Aktien	gezeichnet;
2) GS CABLECOM HOLDINGS L.P., vorgenannt, hat CHF 19.512,50 eingezahlt und	7.805 Aktien	gezeichnet;
3) CC HOLDINGS LIMITED, vorgenannt, hat CHF 19.512,50 eingezahlt und . .	7.805 Aktien	gezeichnet;
4) GLACIER HOLDINGS S.A, vorgenannt, hat CHF 2,50 eingezahlt und	1 Aktie	gezeichnet
Insgesamt: CHF 58.540,00 eingezahlt für	23.416 Aktien	

Alle Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von achtundfünfzigtausendfünfhundertvierzig Schweizer Franken (CHF 58.540,00), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, erfüllt sind.

Abschätzung des Kapitals

Zwecks Einregistrierung wird das Gesellschaftskapital auf siebenunddreissigtausend neunhunderteinunddreissig Euro und siebenzig Cent (37.931,70) abgeschätzt.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr zweitausendsechshundert (2.600,- EUR) Euros.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Sodann haben die Erschienenen, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, zusammengefunden. Nachdem die Gültigkeit der Zusammensetzung nachgeprüft wurde, hat die Hauptversammlung und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen (1) und die Zahl der Aufsichtsratsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt.
2. GLACIER HOLDINGS S.A. wird zum alleinigen Geschäftsführer ernannt mit sofortiger Wirkung.
3. Zu Aufsichtsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Carl Niclas Gabrà; Partner, SOROS PRIVATE EQUITY PARTNERS LIMITED; wohnhaft in Flat 5, 4 Wetherby Place, London SW7 4ND, Großbritannien; geboren am 5. Juli 1967 in Helsinki, Finnland.

b) Elizabeth C. Marcellino; Managing Director, GOLDMAN, SACHS & CO.; wohnhaft in 2 Horatio Street, Apt. 15A, New York, NY 10014, U.S.A.; geboren am 30. November 1957 in Illinois, U.S.A.

c) Eric Zinterhofer; Vice President, APOLLO MANAGEMENT, L.P.; wohnhaft in 660 Park Avenue, New York, NY 10021, U.S.A.; geboren am 19. August 1971 in Washington, D.C., U.S.A.

4. Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

5. Die Mandate der Aufsichtsratsmitglieder enden mit der Hauptversammlung die über die jährliche Konten für das Rechnungsjahr 2004 entscheidet oder vorzeitig zu dem von der Hauptversammlung beschlossenen Zeitpunkt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfaßt ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J.-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, vol. 18CS, fol. 61, case 11. – Reçu 379,51 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(068445.3/230/497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

FIGURA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 10.600.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05413, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Signatures

Administrateurs

(067186.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

LUXME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 30.000,- EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 87.928.

Les associés de LUXME, S.à r.l. ont décidé en date du 29 septembre 2003:

- d'accepter la démission de Mr Ekkehart Kessel, demeurant au 23, Avenue des Bains, L-5610 Mondorf-les-Bains avec effet au 9 mai 2003;

- de nommer Mr Gérard Becquer, demeurant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en tant que nouveau gérant en remplacement de Mr Ekkehart Kessel, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05732. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068048.3/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

ISSAN PALMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 60.492.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05419, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Signatures

Administrateurs

(067190.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

CELERITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 70.382.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05420, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Signatures

Administrateurs

(067192.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

ETUDE ET PRESTATIONS EUROP ASSISTANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 70.552.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05427, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Signature

Gérant

(067199.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

DEXIA WORLD ALTERNATIVE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 82.737.

Suite à la cooptation à la fonction d'administrateur de Monsieur Marc-André Bechet en remplacement de Monsieur Nicolas Gomart, démissionnaire, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Marc-André Bechet, Senior Vice-President, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

Monsieur Luc Hernoux, Senior Vice-President, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

Monsieur Daniel Kuffer, Senior Vice-President, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

Monsieur Hugo Lasat, Conseiller du Comité de Direction, DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Monsieur François Pauly, Senior Vice-President, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour DEXIA WORLD ALTERNATIVE, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05194. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067918.3/1126/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

IDEE IMMO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 96.388.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

Ont comparu:

1. Monsieur Riccardo Pozzobon, ingénieur, né à Luxembourg, le 25 juillet 1969, demeurant à L-6195 Imbringen, 4, In Hierber;
2. Monsieur Eric Schneider, indépendant, né à Luxembourg, le 2 décembre 1970, demeurant à L-5741 Filsdorf, 31, rue de Luxembourg;
3. Monsieur Daniel Ritz, agent immobilier, né à Hayange, le 1^{er} juillet 1959, demeurant à F-57330 Roussy le Bourg, 6, rue Centrale.

Ces comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de IDEE IMMO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bous.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation, la mise en valeur et la promotion, l'achat et la vente, la gestion ainsi que la location d'immeubles bâtis ou à bâtir, ainsi que toutes opérations de marchand de biens.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, si cette opération est de nature à favoriser son développement.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale, industrielle, de conseils ainsi que la vente et l'achat de matériaux de construction, vente et achat de chauffage et sanitaire et tout commerce électronique, qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) représenté par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9 Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un commissaire nommé par l'assemblée générale qui fixe sa rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 30 mars de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatre.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille cinq.

Souscription

Les trois cent trente (330) actions ont été souscrites comme suit:

1. Par Monsieur Riccardo Pozzobon, préqualifié, cent dix actions,	110
2. Par Monsieur Eric Schneider, préqualifié, cent dix actions,	110
3. Par Monsieur Daniel Ritz, préqualifié, cent dix actions,	110
Total: trois cent trente actions,	330

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente-trois mille Euros (EUR 33.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs et d'administrateur-délégué:
 - a) Monsieur Riccardo Pozzobon, ingénieur, né à Luxembourg, le 25 juillet 1969, demeurant à L-6195 Imbringen, 4, In Hierber, est nommé administrateur-délégué;
 - b) Monsieur Eric Schneider, indépendant, né à Luxembourg, le 2 décembre 1970, demeurant à L-5741 Filsdorf, 31, rue de Luxembourg, est nommé administrateur;
 - c) Monsieur Daniel Ritz, agent immobilier, né à Hayange, le 1^{er} juillet 1959, demeurant à F-57330 Roussy le Bourg, 6, rue Centrale, est nommé administrateur.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Monsieur Bernard Marique, comptable, né à Mortsels, le 17 avril 1958, demeurant à L-4038 Esch-sur-Alzette, 3, rue Boltgen.
- 4) Les mandats des premiers administrateurs respectivement du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de 2009.
- 5) Le siège de la société est fixé au 60, route de Luxembourg, L-5408 Bous.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: R. Pozzobon, E. Schneider, D. Ritz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 88, case 11. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 octobre 2003.

T. Metzler.

(068400.3/222/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

SIGMA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 50.828.

*Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting of Shareholders
held in Luxembourg on 13 October 2003*

It is resolved:

- to appoint Mr Andrés Dionis as a new director.

Suit la traduction française:

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 13 octobre 2003 à Luxembourg

Il est décidé:

- de nommer M. Andrés Dionis comme administrateur supplémentaire.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour SIGMA FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05706. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068071.3/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

GLACIER HOLDINGS S.C.S., Société en Commandite Simple.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 96.376.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-ninth day of September,
Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

1) the general partner, GLACIER SCS GP LIMITED, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at WALKERS SPV LIMITED, Walker House, Mary Street, PO Box 908GT, Cayman Islands, duly represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in George Town, Grand Cayman, on 26 September 2003;

2) the limited partner NTL CABLECOM HOLDING GmbH, a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at c/o ERNST & YOUNG AG, Bundesplatz 1, 6304 Zug, Switzerland, duly represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., by virtue of a proxy given in London, on 26 September 2003.

The proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holders and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove-stated capacities, have drawn up the following articles of association of a société en commandite simple, which they declare organised among themselves as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite simple, under the name of GLACIER HOLDINGS S.C.S.

Art. 2. The company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, of securities and bonds or any other debt instruments of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg-City.

Within the same municipality, the registered office of the company may be transferred by resolution of the general partner. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the general partner.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The share capital is set at three hundred Swiss Francs and one cent (CHF 300.01), consisting of thirty thousand and one (30,001) shares with a par value of one Swiss Franc cent (CHF 0.01) each.

Each share is entitled to one vote with regard to the general meetings of the partners.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by decision of the general meeting of the partners.

Art. 7. The company will recognize only one single holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the company.

Art. 8. Shares are freely transferable among partners. Transfers to non-partners can be made only with the agreement of all partners. The transfer of shares will not cause the dissolution of the company.

Art. 9. In accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code, a transfer of shares shall be binding on the company only after the company has been notified of such transfer or has accepted it.

Art. 10. Each share carries a right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

The general partners are severally and jointly liable for all liabilities of the company.

The limited partners are only liable to the extend of their contributions to the company.

Art. 11. Neither creditors nor heirs of the partners may, for any reason, seal the assets of the company.

C. Management

Art. 12. The company is exclusively managed by GLACIER SCS GP LIMITED, as its general partner and manager. Vis-à-vis third parties, the general partner has the most extensive power to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and to authorize all acts and operations consistent with the company's purpose. The company shall be bound by the sole signature of any duly authorized representative of the general partner.

The limited partners shall not interfere in any manner with the management of the company. Nevertheless, this prohibition is not directed against the opinions, counsels, acts of supervision and authorizations given to the general partner for the acts exceeding its powers.

D. General meetings - Decision of the Partners

Art. 13. Once a year, the partners shall meet or pass a written resolution having on its agenda the approval of the balance sheet, of the profit and loss accounts and of the report of the general partner, the decision on the allocation of the results and the discharge to be granted to the general partner.

Art. 14. Collective decisions are taken in general meetings or, if all the partners so agree, by way of written vote. The meeting shall be convened by the general partner pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered mail to all partners at least fifteen days prior to the meeting. Resolutions shall be approved by partners representing at least two-thirds of the shares.

Art. 15. The accounting year shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty first December of the same year.

Art. 16. The general partner prepares the annual balance sheet, the profit and loss accounts and the report of the general partner. The limited partners shall have the right to make themselves acquainted with the books and documents of the company without removal. They may be assisted by an expert.

E. Dissolution - Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators appointed by the partners. Failing such decision the general partner shall be appointed liquidator.

F. General provision

Art. 18. For all matters not governed by the present articles of incorporation the partners shall refer to the laws of Luxembourg.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on 31 December 2003.

Liberation of shares

The subscribers have subscribed the shares as mentioned hereafter:

Limited partner:

1. NTL CABLECOM HOLDING, GmbH, pre-named, paid CHF 300.00 in subscription for 30,000 shares

General partner:

2. GLACIER SCS GP LIMITED, pre-named, paid CHF 0.01 in subscription for 1 share

Total: CHF 300.01 paid for 30,001 shares

All the shares have been entirely paid-in so that the amount of three hundred Swiss Francs and one cent (CHF 300.01) is as of now available to the company, as has been justified to the undersigned notary.

Valuation

For registration purposes the share capital is valued at one hundred ninety-four euro and forty cent (194.40.-) euro.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred and twenty euros (EUR 1,420.-).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolution by unanimous vote:

The partners resolve to set the registered office of the company at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with Us the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendunddrei, den neunundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen mit Amtssitz in Luxemburg,

Sind erschienen:

1) Der Komplementär, GLACIER SCS GP LIMITED, eine Gesellschaft gegründet nach dem Recht der Cayman Inseln, mit Sitz in WALKERS SPV LIMITED, Walker House, Mary Street, PO Box 908GT, Cayman Inseln, vertreten durch Herr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., wohnhaft in Luxemburg, gemäß privatrechtlicher Vollmacht, ausgestellt in George Town, Grand Cayman, am 26. September 2003;

2) Der Kommanditist, NTL CABLECOM HOLDING GmbH, eine Gesellschaft gegründet nach dem Recht der Schweiz, mit Sitz in c/o ERNST & YOUNG AG, Bundesplatz 1, in 6304 Zug (Schweiz), vertreten durch Herr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., wohnhaft in Luxemburg, gemäß einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in London, am 26. September 2003

Die Vollmachten werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Kommanditgesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

A. Form - Zweck - Bezeichnung - Sitz - Dauer

Art. 1. Es besteht hiermit zwischen den Zeichnern sowie allen zukünftigen Inhaber der in dieser Satzung ausgestellten Anteile eine Kommanditgesellschaft, die die Bezeichnung GLACIER HOLDING S.C.S. führt.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Sicherheiten oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann für sich oder einen Dritten alle Geschäfte betreiben, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Gesellschaftszweck in Zusammenhang stehen.

Art. 4. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Innerhalb der Gemeinde, kann der Sitz der Gesellschaft durch Beschluss des Komplementärs verlegt werden. Durch Beschluss des Komplementärs können auch Filialen oder Geschäftsstellen, sowohl im Großherzogtum als auch im Ausland, gegründet werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteil

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt dreihundert Schweizer Franken und ein Cent (CHF 300,01) eingeteilt in dreißigtausendundein (30.001) Anteile zu je einen Schweizer Cent (CHF 0,01).

Jedes Anteil gewährt eine Stimme hinsichtlich der Generalversammlungen der Gesellschafter.

Art. 6. Das Stammkapital kann jederzeit von der Generalversammlung der Gesellschafter abgeändert werden.

Art. 7. Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Anteil an. Sollte das Eigentum an Anteile aufgeteilt sein, müssen diejenigen, die ein Recht an diesen Anteile geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten ernennen, um die aus den Anteilen resultierenden Rechte gegenüber der Gesellschaft zu vertreten.

Art. 8. Anteile sind unter Gesellschafter frei übertragbar. Eine Übertragung an einen nicht-Gesellschafter kann nur mit Einwilligung aller Gesellschafter erfolgen. Die Übertragung der Anteile führt nicht zur Auflösung der Gesellschaft.

Art. 9. In Übereinstimmung mit Artikel 1690 des Code Civil, ist eine Abtretung gegenüber der Gesellschaft wirksam, wenn sie der Gesellschaft mitgeteilt wurde oder von ihr angenommen wurde.

Art. 10. Jedes Anteil gibt Recht auf ein Bruchteil der Gewinne und des Gesellschaftsvermögens in direktem Verhältnis zu der gesamten Anteilzahl.

Die Komplementäre haften unbeschränkt und gesamtschuldnerisch für die Gesellschaftsverpflichtungen.

Die Kommanditisten haften nur mit ihrer Kapitaleinlage.

Art. 11. Die Gläubiger oder Erben eines Gesellschafter können in keinem Fall die Versiegelung der Vermögensgegenstände der Gesellschaft erwirken.

C. Geschäftsführung

Artikel 12. Die Gesellschaft wird ausschließlich durch GLACIER S.C.S. GP LIMITED, als Komplementär und Geschäftsführer verwaltet. Gegenüber Dritten ist der Komplementär befugt, im Namen der Gesellschaft im weitesten Sinn zu handeln und Verwaltungs- sowie Verfügungsgeschäfte vorzunehmen, welche dem Zweck der Gesellschaft dienen.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig durch die Einzelunterschrift eines bevollmächtigten Vertreters des Komplementärs verpflichtet. Kommanditisten dürfen in keiner Hinsicht an der Verwaltung der Gesellschaft teilnehmen. Jedoch gilt dieses Verbot nicht für Äußerungen, Ratschläge, Aufsichtshandlungen und Ermächtigungen des Komplementärs für Tätigkeiten, welche seinen Entscheidungsbereich überschreiten.

D. Gemeinschaftliche Entscheidungen

Art. 13. Einmal im Jahr treffen sich die Gesellschafter oder fassen sie einen schriftlichen Beschluss, dessen Tagesordnung die Annahme der Bilanzen, der Gewinn- und Verlustrechnung und des Berichts des Komplementärs, die Entscheidung über die Verwendung des Nettogewinns und die Entlastung des Komplementärs enthält.

Art. 14. Gemeinschaftliche Entscheidungen werden in der Generalversammlung der Gesellschafter getroffen. Sie können auch auf dem Schriftwege erfolgen, wenn alle Gesellschafter dem zustimmen. Jeder Geschäftsführer erhält von dem Komplementär wenigstens fünfzehn Tage vor der Sitzung ein Einberufungsschreiben mit der Tagesordnung per Einschreibensendung. Gemeinschaftsbeschlüsse müssen von mindestens zwei Drittel Mehrheit der bestehenden Anteile der gesamten Anteilzahl genehmigt werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Der Komplementär bereitet die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung, sowie den Bericht des Komplementärs, vor. Die Kommanditisten können am Gesellschaftssitz Einsicht in den Bilanzen und Dokumente der Gesellschaft nehmen. Sie können sich von einem Experten begleiten lassen.

E. Auflösung und Liquidierung

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, ernennen die Gesellschafter einen oder mehrere Liquidatoren. Fassen die Gesellschafter keine Entscheidung in dieser Hinsicht, so ist der Komplementär als Liquidator anzusehen.

F. Generalregelung

Art. 18. Für sämtliche in dieser Satzung nicht geregelte Punkte gelten die Luxemburger Gesetze.

Übergangsregelung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am 31. Dezember 2003.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Die Erschienenen haben die Anteile wie folgt gezeichnet:

Kommanditist:

1. NTL CABLECOM HOLDING GmbH, vorgenannt, zahlte CHF 300,00 für 30.000 Anteile.

Komplementär:

2. GLACIER SCS GP LIMITED, vorgenannt, zahlte CHF 0,01 für einen Anteil.

Insgesamt: CHF 300,01 für 30.001 Anteile

Alle Anteile wurden voll einbezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von dreihundertundein Schweizer Franken (CHF 300,01), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Abschätzung des Kapitals

Zwecks Einregistrierung wird das Gesellschaftskapital auf einhundertvierundneunzig Euro und vierzig Cent (194,40) geschätzt.

Schätzung der Gründungskosten

Die aus Anlaß der Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf eintausendvierhundertzwanzig Euro (EUR 1.420) geschätzt.

Asserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, zusammengefunden. Nachdem die Gültigkeit der Zusammensetzung nachgeprüft wurde, hat die Hauptversammlung und einstimmig folgenden Beschluß gefaßt:

Die Gesellschafter beschließen den Sitz der Gesellschaft in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, festzulegen.

Worüber Urkunde,

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigten der Erschienenen haben diese Uns, Notar, diese Urkunde unterzeichnet.

Signé: J.-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, vol. 18CS, fol. 61, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(068429.3/230/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

GLACIER HOLDINGS PARTNERS S.C.S., Société en Commandite Simple, (anc. GLACIER HOLDINGS S.C.S.).

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 96.376.

In the year two thousand and three, on the seventeenth of October.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the partners of GLACIER HOLDINGS S.C.S., a société en commandite simple, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, Grand Duchy of Luxembourg, not yet recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 29 September 2003, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).

The meeting was opened at 6.00 p.m. with Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg in the chair, who appointed as secretary Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing in Mamer.

The meeting elected as scrutineer Mr Frédéric Sudret, LL.M., residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of the current name of the Company into GLACIER HOLDINGS PARTNERS S.C.S.
2. Subsequent amendment of article 1 of the articles of association of the Company.

II. That the partners present or represented, the proxies of the represented partners and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the partners, the proxies of the represented partners and by the board of the meeting, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That the whole corporate capital being present or represented at this meeting and all the partners present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That this meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the current name of the Company into GLACIER HOLDINGS PARTNERS S.C.S.

Second resolution

The meeting subsequently resolves to amend article 1 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

«**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite simple, under the name of GLACIER HOLDINGS PARTNERS S.C.S.»

There being no further business, the meeting is closed at 6.30 p.m.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that this deed is worded in English followed by a German translation; upon the request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed together with Us, the notary this deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausenddrei, den siebzehnten Oktober,

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg,

Sind die Gesellschafter der Kommanditgesellschaft GLACIER HOLDINGS S.C.S., mit Gesellschaftssitz in L-1471 Luxembourg, 398 route d'Esch, Großherzogtum Luxemburg, noch nicht eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister zu Luxemburg, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammengetreten. Benannte Kommanditgesellschaft wurde am 29 September 2003 gegründet, gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars, welche Urkunde noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde (die «Gesellschaft»).

Die Versammlung wurde um 18.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Jean-Marc Ueberecken, LL.M., wohnhaft in Luxemburg, eröffnet, welcher zum Schriftführer Herrn Frank Stolz-Page, Privatangestellte, wohnhaft in Mamer, bestellt.

Die Hauptversammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Frédéric Sudret, LL.M., wohnhaft in Luxemburg.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I. Daß die gegenwärtige Hauptversammlung über folgende Tagesordnung zu befinden hat:

1. Änderung der gegenwärtigen Gesellschaftsbezeichnung in GLACIER HOLDINGS PARTNERS S.C.S.
2. Nachfolgende Abänderung des Artikels 1. der Gesellschaftssatzung.

II. Daß die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter, die Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, sowie die Anzahl der von ihnen besessenen Anteile in eine Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und dem Versammlungsvorstand unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

III. Daß das gesamte Gesellschaftskapital auf gegenwärtiger außerordentlichen Hauptversammlung anwesend oder gültig vertreten ist und die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter sich als ordnungsgemäß einberufen erkennen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß die förmliche Einberufung unterlassen werden konnte.

IV. Daß die gegenwärtige Versammlung sämtliche Anteile der Gesellschaft vertritt, ordnungsgemäß einberufen ist und in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten kann.

Nach Beratung faßt die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Hauptversammlung beschließt die gegenwärtige Gesellschaftsbezeichnung in GLACIER HOLDINGS PARTNERS S.C.S. abzuändern.

Zweiter Beschluß

Die Hauptversammlung beschließt infolge des vorherigen Beschlusses Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft abgeändert um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Es besteht hiermit zwischen den Zeichnern sowie allen zukünftigen Inhaber der in dieser Satzung ausgestellten Anteile eine Kommanditgesellschaft, die die Bezeichnung GLACIER HOLDINGS PARTNERS S.C.S. führt.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung um achtzehn Uhr dreissig geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch spricht und versteht, vergewissert somit, daß nach Aufforderung der erschienenen Personen das vorliegende Dokument auf Englisch geschrieben wurde mit einer deutschen Übersetzung; nach Aufforderung der erschienenen Personen und im Fall von Unterschiede zwischen dem englischen und deutschen Text wird der englische Text vorwiegen.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben die Erschienenen mit dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J.-M. Ueberecken, F. Stolz-Page, F. Sudret, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, vol. 141S, fol. 2, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition.

Luxemburg, le 24 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(068434.3/230/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

**GLACIER HOLDINGS PARTNERS S.C.S., Société en Commandite Simple,
(anc. GLACIER HOLDINGS S.C.S.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 96.376.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1256 du 29 septembre 2003 et N° 1366 du 17 octobre 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(068439.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

VAN DALE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 57.331.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04591, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(067523.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

UBAM SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.412.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration avec effet au 30 septembre 2003

Il est décidé:

- d'accepter la démission de Madame Carmen Banuelos Piccone de son mandat d'Administrateur.
- de coopter Monsieur Jacques Benzeno en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Carmen Banuelos Piccone.

- que Monsieur Jacques Benzeno terminera le mandat de son prédécesseur.

- de proposer de ratifier la cooptation de Monsieur Jacques Benzeno à la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Certifié conforme et sincère

Pour UBAM SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05712. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068078.3/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS AUTOMOBILES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 54.823.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04136, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(067524.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

CAVECAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 44.211.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04585, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(067525.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

SOCIETE IMMOBILIERE BEAU RIVAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 64.630.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04598, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(067526.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

ANMAVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.873.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04594, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(067528.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

BRÜCK ROHRVERBINDUNGEN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 39.711.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour la société

Signature

(067549.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

PEGASO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 43.075.

—
Le bilan de la société au 30 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AI03553, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(067535.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

PEGASO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 43.075.

—
Le bilan de la société au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AI03553, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(067532.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

PEGASO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 43.075.

—
Le bilan de la société au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AI03553, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(067530.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

KUDELSKI FINANCIAL SERVICES HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 85.281.

—
Lors de l'assemblée générale ordinaire reportée, tenue en date du 25 septembre 2003 il a été décidé de renouveler les mandats suivants pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2003 et qui se tiendra en 2004.

Gérant commandité

KUDELSKI LUXEMBOURG, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg 85.284, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Conseil de surveillance

Dominique Robyns, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Noëlla Antoine, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Alexandre Trutt, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05728. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068049.3/581/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

PAN EUROPEAN VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 38.052.

Le bilan de la société au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02612, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(067540.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

PAN EUROPEAN VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 38.052.

Le bilan de la société au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02612, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(067537.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

BUREAU D'ARCHITECTURE PAUL GZELLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7423 Dondelange, 1, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 89.837.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05178, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour la société

Signature

(067551.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

ADELAÏDE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 43.310.

Suite à la cooptation à la fonction d'administrateur de Madame Anne-Marie Goffinet en remplacement de Monsieur Yves Ganseman, démissionnaire, le Conseil d'Administration se compose à présent comme suit:

- Markus Binggelli, Administrateur-Délégué, FIDINAM FIDUCIAIRE S.A., rue de la Coulouvrenière, 29, CH-1204 Genève

- Bertrand Godbille, Président Directeur Général, FINANCIERE DE L'ECHIQUIER - E.B.P.F., 17 avenue George V, F-75008 Paris

- Guy Martinolle, Directeur Général, FINANCIERE DE L'ECHIQUIER - E.B.P.F., 17 avenue George V, F-75008 Paris

- Léon Hilger, Vice-Président, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, Route d'Esch, L-2953 Luxembourg

- Anne-Marie Goffinet, Assistant Vice-Président, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, Route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour ADELAÏDE SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03487. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067930.3/1126/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

VERICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 47.707.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ02932, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour la société

Signature

(067552.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

**IMPEX LTD MATERIALS FOR PRINTED CIRCUIT BOARD INDUSTRY, G.m.b.H.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue Edmond Reuter.
R. C. Luxembourg B 56.369.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ02956, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour la société

Signature

(067553.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

FOLIO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 29.960.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ02927, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour la société

Signature

(067556.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

ABOWIJS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 31.922.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ02939, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour la société

Signature

(067559.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

ROADSTER ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 86.702.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03402, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2003.

Signature.

(067867.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT EUROPEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 23.053.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ02946, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour la société

Signature

(067565.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

SCP DeMilo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.392.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04762, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

Signatures

(067799.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

RED DUNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 75.821.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04773, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour RED DUNES, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signatures

(067808.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

S.I.A., SOCIETE INTERNATIONALE D'ARCHITECTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1670 Senningerberg, 7, am Hueschterterboesch.
R. C. Luxembourg B 52.229.

—
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2003 que:

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, la décision de transférer à partir du 1^{er} novembre 2003 le siège social de la société à l'adresse suivante:

7, am Hueschterboesch à L-1670 Senningerberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 octobre 2003.

Pour réquisition

SOCIETE INTERNATIONALE D'ARCHITECTURE S.A.

J-P. Menten

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06291. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068127.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

FATIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 79.294.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 octobre 2003.

FATIMA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(067824.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

FABER (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.039.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05097, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 octobre 2003.

FABER (LUXEMBOURG) HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(067826.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

CALIOPE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 83.294.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05089, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 octobre 2003.

CALIOPE INVESTMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(067838.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

equal-plus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 87.196.

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juillet 2003

Le 29 juillet 2003 vers 14.00 heures s'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme equal-plus S.A., R.C. B 87.196, au siège de celle-ci, situé au 6, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg.

La réunion s'est ouverte en séance plénière sous la présidence de Monsieur Thierry Quinot, administrateur de société, demeurant à B-5530 Evrehailles.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nicole Maeck, administrateur de société demeurant au Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gontran Stiernon, conseil économique, demeurant à B-1500 Halle.

Monsieur le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

- Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a. Démission de l'administrateur-délégué.

b. Changements statutaires au Conseil d'Administration.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Marc Massart, demeurant à B-1440 Wauthier-Braine, comme administrateur-délégué et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de sa fonction.

Est nommé nouvel administrateur-délégué Monsieur Thierry Quinot, demeurant à B-5530 Evrehailles.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de ne pas nommer de nouvel administrateur et fixe par conséquent le nombre des administrateurs à trois.

Sont confirmés comme administrateurs:

1. Monsieur Benoît Marquet, administrateur de société, demeurant à Alpharetta au 3345 Arborwods Drive GA-30022 aux Etats-Unis.

2. Monsieur Henri Eberhardt, administrateur de société, demeurant à Atlanta au 3624 Chelsea Crescent GA-30319 aux Etats-Unis.

Recommandation

L'Assemblée Générale Extraordinaire demande au nouveau conseil d'administration constitué comme ci-dessus de faire, dès à présent, toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir une autorisation d'établissement au nom du nouvel administrateur-délégué Monsieur Thierry Quinot pour le compte de la société anonyme equal-plus S.A. L'ensemble de ces formalités doit être finalisé pour le 1^{er} décembre 2003.

Tous les sujets figurants à l'ordre du jour sont traités et le Président clôture la séance à 15.00 heures.

B. Marquet / T. Quinot / H. Eberhardt / M. Massart.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05872. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(068173.3/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

DECISION DATA HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 96.387.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trois octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert,

ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à L-7240 Bereldange, 46, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 octobre 2003, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

2) La société LAUREN BUSINESS LTD, ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à L-7240 Bérelange, 46, route de Luxembourg,

habilité à engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DECISION DATA HOLDING COMPANY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-six mille euros (36.000,- €) représenté par soixante-douze (72) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- €) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris, le cas échéant, la réserve constituée par les fonds touchés par la société à titre de prime d'émission.

Le prix de rachat sera calculé sur base de l'actif net social réévalué et sera fixé à dire d'expert au moment de l'acquisition.

Les actions rachetées n'ont aucun droit de vote et ne donnent pas droit à la distribution d'un dividende ou du produit éventuel de liquidation.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à quatre millions d'euros (4.000.000,- €), le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- €) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième mardi du mois de juin à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., prémentionnée, soixante-et-onze actions	71
2) LAUREN BUSINESS LTD, prémentionnée, une action	1
Total: soixante-douze actions	72

Les soixante et onze (71) actions souscrites par la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. sont entièrement libérées par l'apport de cinq (5) actions de la société de droit luxembourgeois DECISION DATA LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg.

Les actions ainsi apportées sont évaluées à trente-cinq mille cinq cents euros (EUR 35.500,-).

Les actions ainsi apportées sont décrites et évaluées dans un rapport établi par H.R.T REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises à Luxembourg, en date du 19 septembre 2003, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Sur base des contrôles effectués, la valeur totale de EUR 35.500,- à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 71 actions d'une valeur nominale de EUR 500.- chacune de DECISION DATA HOLDING COMPANY S.A. à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

L'apporteur, agissant par son représentant susnommé, déclare et certifie être l'unique propriétaire des actions apportées et qu'il n'y a pas d'empêchement dans son chef à apporter ces actions à la présente société.

Il garantit que ces actions sont libres de tous gages, privilèges, charges et autres droits en faveur de tiers.

En particulier, il garantit qu'aucune des actions apportées n'est affectée par un droit d'option, droit d'acquérir, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté ou charge.

La preuve du transfert des actions au profit de la présente société a été rapportée au notaire soussigné par un certificat de blocage des titres de la société DECISION DATA LUXEMBOURG S.A. émis par la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

L'action (1) souscrite par LAUREN BUSINESS LTD a été entièrement libérée par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cents euros (500,- €) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, à la somme de EUR 2.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, né à B-Anvers, le 28 février 1954, demeurant à L-7240 Bereldange, 46, route de Luxembourg,

b) Monsieur Pierre Hoffmann, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg, le 7 septembre 1951, avec adresse professionnelle à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

c) Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques et sociales, né à Wiltz, le 30 octobre 1952, avec adresse professionnelle à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.238, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5) Le siège social est fixé à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2003, vol. 140S, fol. 83, case 10. – Reçu 360 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

F. Baden.

(068389.3/200/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

DECISION DATA HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 96.387.

L'an deux mille trois, le neuf octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DECISION DATA HOLDING COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du 3 octobre 2003 reçu par le notaire soussigné, non encore publié au Mémorial. (ci-après «la Société») Les parties déclarent avoir une parfaite connaissance des statuts de ladite Société.

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à L-7240 Bereldange, 46, route de Luxembourg;

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Marina Muller, employée privée, Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Agrément de la cession par la société BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. à la Société de 2.015 actions de la société DECISION DATA LUXEMBOURG S.A.

2) Augmentation du capital souscrit à concurrence de deux millions huit cent vingt-cinq mille cinq cents euros (2.825.500,- €) pour le porter de son montant actuel de trente-six mille euros (36.000,- €) à deux millions huit cent soixante et un mille cinq cents euros (2.861.500,- €) par la création et l'émission de cinq mille six cent cinquante et une (5.651) actions nouvelles de cinq cents euros (500,- €) chacune.

3) Souscription des cinq mille six cent cinquante et une (5.651) actions nouvelles par la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

4) Libération des actions nouvelles par l'apport à la Société de 398 actions de la société DECISION DATA LUXEMBOURG S.A.

5) Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

6) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée donne son agrément à la cession intervenue en date du 7 octobre 2003 entre la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. comme cédante et la Société comme cessionnaire de 2.015 actions de la société DECISION DATA LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Cette cession a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur indépendant dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des contrôles effectués, la valeur totale de EUR 14.306.500 à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à la valeur de 2.015 actions DECISION DATA S.A. à acquérir par DECISION DATA HOLDING COMPANY S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions huit cent vingt-cinq mille cinq cents euros (2.825.500,- €) pour le porter de son montant actuel de trente-six mille euros (36.000,- €) à deux millions huit cent soixante et un mille cinq cents euros (2.861.500,- €) par la création et l'émission de cinq mille six cent cinquante et une (5.651) actions nouvelles de cinq cents euros (500,- €) chacune.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les cinq mille six cent cinquante et une (5.651) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert

ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à L-7240 Bereldange, 46, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 octobre 2003.

Les cinq mille six cent cinquante et une (5.651) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport à la Société de trois cent quatre-vingt-dix-huit (398) actions de la société de droit luxembourgeois DECISION DATA LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, représentant 12,84 % du capital social de cette société.

Les actions ainsi apportées à la Société sont évaluées à deux millions huit cent vingt-cinq mille cinq cents euros (2.825.500,- €).

L'apport en nature ci-dessus à fait l'objet d'un rapport établi en date du 19 septembre 2003 par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprise, à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base des contrôles effectués, la valeur totale de EUR 2.825.500 à laquelle le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 5.651 actions d'une valeur nominale de EUR 500 chacune de DECISION DATA HOLDING COMPANY S.A. à émettre en contrepartie.»

Les rapports mentionnés ci-avant resteront annexés aux présentes.

Le souscripteur, respectivement son mandataire, déclare qu'il est le seul propriétaire des actions apportées par lui à la Société et qu'il n'y a pas d'empêchement dans son chef à apporter les actions à la présente société.

Il garantit que les actions apportées à la Société sont libres de tous gages, privilèges, charges et autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement n'est requis pour le présent apport.

En particulier, il garantit qu'aucune des actions apportées n'est affectée par un droit d'option, droit d'acquérir, droit de préemption, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté ou charge.

La preuve du transfert des actions au profit de la présente société a été rapportée au notaire soussigné par un certificat de blocage des titres de la société DECISION DATA LUXEMBOURG S.A. émis par la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa)

Le capital social est fixé à deux millions huit cent soixante et un mille cinq cents euros (2.861.500,- €) représenté par cinq mille sept cent vingt-trois (5.723) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- €) chacune.

Référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971

Dans la mesure où la Société a acquis préalablement aux présentes des titres représentant 65 % du capital de la société DECISION DATA LUXEMBOURG S.A. et dans la mesure où l'apport en nature effectué aux présentes conduit la Société à détenir des actions représentant plus de 65 % du capital social d'une société ayant son siège social sur le territoire d'un état de l'Union Européenne, les parties se réfèrent à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 3.750,- €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 68, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Fritsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

F. Baden.

(068394.3/200/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

DECISION DATA HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 96.387.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(068397.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

NOUVELLE H-AARAU S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 58.622.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05088, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

NOUVELLE H-AARAU S.A. LUXEMBOURG

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(067840.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

BELCONNFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 82.220.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05086, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

BELCONNFIN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(067842.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

ESFIL - ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 46.338.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 12 septembre 2003 que M. José Manuel Da Fonseca Antunes, banquier, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, est nommé Directeur général avec effet au 1^{er} octobre 2003. Il pourra engager la société par sa signature conjointe à celle de n'importe quel autre signataire autorisé.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04532. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068050.3/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

SHOE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.787.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05082, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 octobre 2003.

SHOE INVEST HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(067851.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

HIPERGEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.417.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05081, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 octobre 2003.

HIPERGEST HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(067852.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

TARANTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.566.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05080, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 octobre 2003.

TARANTE HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(067853.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

SIDE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 75.294.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06497, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(068393.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

FOUR STARS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 27.085.

Lors de l'assemblée générale tenue en date du 26 mai 2003, les actionnaires ont décidé de transférer le siège social de la société FOUR STARS INVESTMENTS S.A. du 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05718. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068060.3/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

SLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.959.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05079, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

SLS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(067855.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS INNOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.786.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05717, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS INNOFI S.A., Société Anonyme

V. Decalf / A. Robillard

Administrateur / Administrateur

(067862.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

WORLD STONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.257.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03824, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2003.

Signature.

(067869.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

IRIS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 31.179.

En vertu de l'article 10 de la convention de domiciliation, l'agent domiciliaire de la société IRIS S.A. a pris la décision de résilier avec effet au 8 octobre 2003, la convention de domiciliation signée le 19 août 2001 entre la société IRIS S.A. et BILLON ET ASSOCIES. La société est depuis cette date sans siège social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05719. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068056.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

IRIS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 31.179.

En date du 8 octobre 2003, les administrateurs suivants ont démissionné de leur mandat d'Administrateur de la société IRIS S.A., avec effet immédiat:

- Monsieur Gérard Becquer, demeurant au 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg

- Madame Pascale Nutz, demeurant au 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05721. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068052.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

VON ERNST CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.885.

Extrait des résolutions circulaires prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire avec effet au 23 janvier 2003

Il a été décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Marco Chinni en tant qu'Administrateur de la société.
- d'élire Monsieur Stefan Künzler en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Marco Chinni.
- que Monsieur Stefan Künzler terminera le mandat de son prédécesseur.
- de proposer de ratifier la cooptation de Monsieur Stefan Künzler à la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Extrait des résolutions circulaires prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire avec effet au 24 janvier 2003

Il a été décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Georg Hemmer en tant qu'Administrateur de la société.
- d'élire Monsieur Manfred Villiger en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Georg Hemmer.
- que Monsieur Manfred Villiger terminera le mandat de son prédécesseur.
- de proposer de ratifier la cooptation de Monsieur Manfred Villiger à la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Certifié sincère et conforme

Pour VON ERNST CAPITAL MANAGEMENT S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05714. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068074.3/526/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

CONSEILLERE IMMOBILIERE LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 89.677.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05661, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Signature.

(067971.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

CONSEILLERE IMMOBILIERE LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5695 Emerange, 11, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 89.677.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 septembre 2003

1. Le rapport de gestion de la gérance est approuvé.
2. L'Assemblée approuve les bilan et compte de pertes et profits de l'exercice clos au 31 décembre 2002 faisant apparaître un bénéfice de EUR 5.156,-.
3. L'Assemblée décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé de la façon suivante:

Réserve légale	257,80 EUR
Dividendes	4.898,20 EUR
4. L'Assemblée donne décharge au gérant unique pour l'exercice de son mandat au 31 décembre 2002.

Emerange, le 17 octobre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05659. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067973.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.